



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 novembre 2023
(OR. en)

15730/23

LIMITE

**CORLX 1065
CFSP/PESC 1570
CONOP 127
CONUN 293
COARM 306**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2020/732 en faveur du mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ou à toxines

DÉCISION (PESC) 2023/... DU CONSEIL

du ...

modifiant la décision (PESC) 2020/732

en faveur du mécanisme permettant au secrétaire général

**de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques
et biologiques ou à toxines**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31,
paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 juin 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/732¹, prévoyant une période de 36 mois, à compter de la date de conclusion de la convention visée à l'article 3, paragraphe 3, de ladite décision, pour la mise en œuvre des projets visés à l'article 1^{er} (ci-après dénommée "période de mise en œuvre").
- (2) La période de mise en œuvre devait prendre fin le 14 décembre 2023.
- (3) Le 22 septembre 2023, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA), qui est responsable de la mise en œuvre technique des projets visés à l'article 1^{er} de la décision (PESC) 2020/732, a demandé une prolongation sans frais de la période de mise en œuvre, pour une durée de 13 mois.
- (4) La prolongation de la période de mise en œuvre jusqu'au 14 janvier 2025 n'a aucune incidence en ce qui concerne les ressources financières.
- (5) Il convient dès lors de modifier la décision (PESC) 2020/732 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2020/732 du Conseil du 2 juin 2020 en faveur du mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ou à toxines (JO L 172 I du 3.6.2020, p. 5).

Article premier

À l'article 5 de la décision (PESC) 2020/732, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. La présente décision expire le 14 janvier 2025."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ... le

Par le Conseil

Le président/La présidente